

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-CRIMOLOIS

qui s'est tenue en Mairie

Le 10 juillet 2020 à 11H

Sous la présidence de Monsieur Didier RELOT, Maire

---

Membres présents : Mmes Corinne LENOBLE, Sandrine BROUX, Viviane VUILLERMOT, Gaëlle REBILLAT, Anne-Sophie GIRARDEAU, Adeline LEAU  
Mrs Philippe FERNANDEZ, Arnaud CUROT, Christophe BENOIT, Pierre CHARLOT, Georges MACLER, Nicolas PECHEUX, Julien VION, Emmanuel FLORENTIN, Issa DIAWARA, Yves DELCAMBRE, Dominique SERGENT.

Absents représentés : M. François NOWOTNY par Mme Anne-Sophie GIRARDEAU, Mme Carole LETAILLEUR par M. Christophe BENOIT, Nadine PALERMO par M. Yves DELCAMBRE, Séverine MARTENOT par Mme Corinne LENOBLE, Mme Christine DOS SANTOS ROCHA par M. Georges MACLER, Mme Rosa SYLVESTRE par M. Julien VION

Absents : Mmes Isabelle BORNEL, Christelle FUSTER, M. Raphaël LEMOINE

## **1/ Désignation du secrétaire de séance**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mme Viviane VUILLERMOT secrétaire de séance.

## **2/ Adoption du compte rendu de la séance précédente**

M. Relot indique aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires du compte rendu de la séance précédente. Il précise que les corrections demandées ont été apportées. M. Sergent demande pourquoi l'intervention qu'il a lue de M. Nowotny n'est pas mentionnée dans le compte rendu. M. Relot précise que celle-ci est intervenue avant l'ouverture de la séance et qu'elle n'a donc pas à y figurer. M. Sergent demande donc à la lire afin qu'elle soit retranscrite au prochain compte rendu. M. Relot s'y oppose.

Après en avoir délibéré par 18 voix pour et 6 voix contre (M. Sergent, M. Diawara, Mme Girardeau et le pouvoir de M. Nowotny ; M. Delcambre et le pouvoir de Mme Palermo), le conseil décide d'adopter le compte rendu de la séance précédente.

## **3/ Elections des délégués du conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs**

M. le Maire rappelle que les Conseils Municipaux du département de la Côte d'Or sont convoqués ce jour par Décret n°2020-812 du 29 juin 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des Sénateurs le dimanche 27 septembre 2020. Conformément aux textes en vigueur, chaque conseiller a ainsi été destinataire d'un courrier de convocation accompagné de l'arrêté préfectoral n°657 du 30 juin 2020 indiquant le mode de scrutin applicable, le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°657 du 30 juin 2020, le Conseil Municipal doit élire 15 délégués titulaires et 5 suppléants.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, M. Relot a dénombré le nombre de pouvoirs et a ensuite installé le Bureau électoral : Conformément à l'article R.133 du Code électoral, le Bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les 2 conseillers municipaux les plus âgés et les 2 conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : M. Charlot, M. Macler, M. Vion et Mme Leau ont donc été désignés assesseurs.

M. Relot rappelle qu'en application des articles L.289 et R.133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les délégués titulaires et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms que de délégués titulaires et suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Les listes présentées doivent par ailleurs respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe. La liste est présentée sans distinction des délégués titulaires ou suppléants. L'ordre de présentation de la liste est suffisant.

M. Relot informe les membres du Conseil Municipal qu'une liste de candidats a été déposée. Il donne lecture des noms des membres composant la liste. M. Diawara demande comment cette liste a été établie. M. Relot précise que Mme Letailleur ne pouvait pas en faire partie dans la mesure où elle est militaire : il a alors demandé à Mme Fuster si elle souhaitait y figurer et elle a donné son accord. Il demande ensuite si d'autres listes sont proposées.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, après s'être dirigé vers l'isoloir, a déposé lui-même son bulletin dans l'urne.

#### Proclamation des résultats :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0  
 Nombre de votants : ..... 24  
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : ..... 6 blancs  
 Nombre de suffrages exprimés : ..... 18

Par 18 voix pour, les membres de la liste de M. Didier RELOT ont été proclamés élus, à savoir :

Didier RELOT	Délégué
Séverine MARTENOT	Déléguée
Philippe FERNANDEZ	Délégué
Corinne LENOBLE	Déléguée
Arnaud CUROT	Délégué
Christine DOS SANTOS ROCHA	Déléguée
Christophe BENOIT	Délégué
Sandrine BROUX-BRETON	Déléguée
Georges MACLER	Délégué
Rosa SYLVESTRE	Déléguée
Nicolas PECHEUX	Délégué
Viviane VUILLERMOT	Déléguée
Pierre CHARLOT	Délégué
Isabelle BORNEL	Déléguée
Julien VION	Délégué
Gaëlle REBILLAT	Suppléante
Emmanuel FLORENTIN	Suppléant
Adeline LEAU	Suppléante
Raphaël LEMOINE	Suppléant
Christelle FUSTER	Suppléante

#### 4/ Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur Relot précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses fonctions au Maire, qui doit alors rendre compte des actions exercées à ce titre à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, et afin de faciliter le fonctionnement des services municipaux, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le Maire les délégations suivantes :

-d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

-de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dans la limite de 10% du montant initial du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
  - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
  - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
  - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 €
  - de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum autorisé de 100 000 €
  - d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
  - de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions
- Cette délégation au Maire s'exercera pour tout projet tant en fonctionnement qu'en investissement et après soumission aux commissions compétentes.

En cas d'absence, ou tout autre empêchement, le maire sera provisoirement remplacé dans la plénitude des attributions qui lui ont été déléguées par ses adjoints.

M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour la confiance accordée.

M. Relot précise que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le vendredi 24 juillet.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H31*